Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2023
Tél. : 04 66 25 49 91

B2023_05_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_01-DE

Vu la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Vu la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 relative à la répartition 2023 – 2024 – 2025 – 2026 de l'enveloppe « stabilité » des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 relatives à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours selon les montants inscrits dans les annexes susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer un fonds de concours aux opérations réalisées par les communes suivantes :

BRANOUX LES TAILLADES

Aménagement et création d'une aire intergénérationnelle avec terrain multisport et terrains de pétanque
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 111 730,73 €.
Le montant des subventions s'élève à 72 451 €
Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 16 900 €.

BRIGNON

Acquisition Columbarium et logiciel gestion du cimetière
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 19 287,20 €.
Aucune subvention n'est attendue.
Conformément à la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 8 429 €.

CASTELNAU VALENCE

Travaux énergie logement communal
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 13 214,50 €.
Aucune subvention n'est attendue.
Conformément aux délibérations C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 et C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 6 605 €.

LEZAN

Acquisition d'un bien immobilier (local)
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 100 000 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_01-DE

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021, C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 et C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 50 000 €.

SAINT BONNET DE SALENDRINQUE

Adressage

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 2 394,79 €.

Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 1 197 €.

SAINT CHRISTOL LEZ ALES

Extension foyer sportif

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 508 575,21 €.

Le montant des subventions s'élève à 105 000 €

Conformément à la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 78 223 €.

SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Rénovation énergétique école maternelle D. CASANOVA

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 450 000 €.

Le montant des subventions s'élève à 299 500 €

Conformément aux délibérations C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 et C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 60 000 €.

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établis par le Trésorier de la commune.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2023
Tél. : 04 66 25 49 91

B2023_05_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Sainte Croix de Caderle

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_02-DE

Vu la délibération C2023_04_01 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 relative au Budget Supplémentaire 2023,

Considérant que le cimetière de la commune de Sainte Croix de Caderle ne peut plus accueillir de sépultures, il convient d'octroyer un fonds de concours afin de permettre à la commune de réaliser des travaux d'extension,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 13 896 € (treize mille huit cent quatre-vingt-seize euros) pour des travaux d'extension du cimetière.

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établis par le Trésorier de la commune.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2023
Tél. : 04 66 25 49 91

B2023_05_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Modification partielle de la délibération B2023_01_03 du Bureau de Communauté du 16 février 2023 - commune de Le Martinet

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_03-DE

Vu la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Vu la délibération B2023_01_03 du Bureau de Communauté en date du 16 février 2023 attribuant un fonds de concours à diverses communes,

Considérant que la commune de Le Martinet demande de modifier le montant du fonds de concours obtenu initialement pour des travaux de restructuration et d'extension de la salle Polyvalente,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De modifier partiellement la délibération B2023_01_03 du Bureau de Communauté du 16 février 2023 en remplaçant le montant octroyé de 37 000 € (trente-sept mille euros) par 17 000 € (dix-sept mille euros) et de réintégrer la somme de 20 000 € (vingt-mille euros) dans le fonds de concours d'investissement de droit commun.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Solidarités
Réf : JR/LG
Tél. : 04 66 54 23 21

B2023_05_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Octroi de subvention 2023 – Secteur Solidarités

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_04-DE

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions a des associations et des organismes divers en accord avec l'inscription budgétaire 2023,

Considérant que certaines actions sociales sont conduites avec le concours d'associations qui en assurent la mise en œuvre sur le territoire,

Considérant que l'association CPTS La Cévenole a pour objectif de fédérer les professionnels de santé afin de faciliter l'accès aux soins sur notre territoire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants :

Association bénéficiaire	Montants accordés en 2023
Association CPTS La Cévenole	12 000 €

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations et organismes dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000€.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Gestion Ressources du PEEJ
Réf :CR/AG/EG / 2023
Tél. : 04.66.56.11.27

B2023_05_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Subventions attribuées dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Année scolaire 2023-2024

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Éducatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_05-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_02_05 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération C2023_03_27 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Communauté d'Alès Agglomération,

Considérant que le champ de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse est une compétence communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération couvre l'ensemble du territoire en offrant des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,

Considérant que certaines actions éducatives menées en direction de l'Enfance ou de la Jeunesse sont conduites avec le concours d'associations qui en assument la mise en œuvre sur le territoire,

Considérant que les actions ci-dessous présentées par des associations participent à cette politique menée par la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants au titre du Projet Éducatif de Territoire d'Alès Agglomération :

Subventions PEdT année scolaire 2023/2024- Alès Agglomération		
Association ou Organisme Bénéficiaire	**Intitulé de l'action**	**Subvention 2023**
D'enfer Production	Création d'un film d'animation	750 €
Loisir Handicap 30	Formation TND (Troubles du Neuro Développement)	1 427 €
	TOTAL	**2 177 €**

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction PEEJ
Réf : AG/KT
Tél. : 04 34 24 71 63

B2023_05_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Avances de subventions 2024 aux associations - Secteur Petite enfance et Accueils de loisirs (ALSH)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_06-DE

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi d'avance de subventions,

Considérant qu'il convient de consentir une avance aux associations pour palier leur problème de trésorerie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les avances de subventions suivantes :

Secteur Petite Enfance :

Associations bénéficiaires	Avances subventions 2024
Les Blacous – Saint Privat des Vieux crèche collective	34 800 €
Les Marmousets – Saint Christol les Alès crèche collective	8 000 €

Secteur Enfance Jeunesse – ALSH :

Associations bénéficiaires	Avances subventions 2024
ALSH **La Cour des Miracles** – Salindres	12 000 €
Association **Loisirs et Vacances des Jeunes** – Les salles du Gardon	18 000 €

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations et organismes dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

Votants : 64 (Thierry BAZALGETTE ne prend pas part au vote)
Pour : 64 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Pole temps Libre
Réf : CR/PC/CS/ES/13-11-23
Tél. : 04.34.24.71.55.

B2023_05_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Octroi d'avances de subventions 2024 pour les associations culturelles et sportives

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_07-DE

Considérant que le bureau de communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi d'avance de subventions

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations culturelles et sportives suivantes :

Associations bénéficiaires	Montant accordé
Association de gestion du Cratère	600 000 €
Festival du Cinéma d'Alès	15 000 €
La Verrerie d'Alès Pôle National Cirque	20 000 €
Association Alès Agglo Arts & histoire	20 000 €
Union Cycliste Bességeoise	50 000 €
Olympique d'Alès en Cévennes	50 000 €
École de musique Saint Privadenne	25 000 €
Enseignement musical de Bagard	4 000 €

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 sur le compte 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er vice-président à intervenir à la signature des conventions avec les associations dont l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

Votants : 64 (Michel VIGNE ne prend pas part au vote)
Pour : 64 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Musées
Réf : CR/PC/FJ/CS/CH/JF
Tél. : 04 66 85 10 48

B2023_05_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour le Musée du Colombier

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_08-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le musée du Colombier a obtenu le label national musée de France,

Considérant que la mise en place d'un dispositif sensoriel d'interprétation est capable d'apporter une nouvelle expérience de découverte et d'interprétation des œuvres de la collection pour accompagner les collections permanentes du musée du Colombier,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du musée et de l'enrichissement des collections sur le site du musée du Colombier, la Communauté Alès Agglomération peut solliciter le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie une subvention d'aide, dont le coût estimatif global pour 2024 est de 32 500 € (trente-deux mille cinq cent euros) pour la création d'un parcours sensoriel au sein des collections permanentes du musée du Colombier ;

APPROUVE

le plan de financement correspondant joint en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention de subventions ;
- à modifier le plan de financement, ci-joint en annexe, en fonction des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_08-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_08
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DECEMBRE 2023

Objet : Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour le Musée du Colombier

Coût estimatif du projet : 32 500 € TTC

Plan de financement du projet :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	16 250 €	50 %
Communauté Alès Agglomération	16 250 €	50 %
TOTAL	**32 500 €**	**100 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Musées
Réf : CR/PC/CS/CH/JF
Tél. : 04 66 85 10 48

B2023_05_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_09-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération gère la collection du musée-bibliothèque Pierre André Benoit, reconnu musée de France par le Ministère de la culture,

Considérant que l'enrichissement du fond du musée est une mission prioritaire des musées reconnus Musées de France,

Considérant que les œuvres de Hans Steffens faisaient partie de la collection personnelle de Pierre André Benoit,

Considérant que cette acquisition revêt une importance majeure pour l'enrichissement des collections du musée-bibliothèque Pierre André Benoit,

Considérant que la délégation permanente pour les acquisitions du Ministère de la culture a rendu un avis positif le 2023,

Considérant que l'acquisition s'élève à 7 800 €,

Considérant que le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM), piloté par la DRAC Occitanie a pour objectif de soutenir et encourager les collectivités dans la politique d'acquisition des musées,

Considérant que la collectivité souhaite demander un financement à hauteur de 50 % soit 3 900€,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

une subvention au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) pour l'acquisition d'œuvres d'Hans Steffens dont la liste est jointe en annexe ;

APPROUVE

le plan de financement correspondant joint en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Président :
Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention de subventions ;
- à modifier le plan de financement, ci-joint en annexe, en fonction des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_09-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_09
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

Objet : Demande de subventions au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées

Coût estimatif du projet : 7 800 € TTC

Plan de financement du projet :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM)	3 900 €	50 %
Communauté Alès Agglomération	3 900 €	50 %
TOTAL	**7 800,00 €**	**100 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_09-DE

Commission acquisition mars 2023 Montpellier
Tableau acquisition Hans Steffens
Musée – bibliothèque PAB, Alès

	Titre	Date	Technique	Dimensions (hauteur x largeur)	Prix en €	Photos	Observations
1	Sans titre, signé	1983-85	Technique mixte sur toile	65 x 49,8 cm	600		
2	Sans titre, signé	1988	Collage sur papier	11,5 x 28,4 cm	350		
3	Sans titre, signé	1987	Technique mixte sur contreplaqué	27,8 x 34,6 cm	400		
4	Sans titre, signé	1964	Technique mixte sur contreplaqué	49 x 60 cm	600		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_09-DE

5	Sans titre, signé	1985	Aquarelle sur papier	29,8 x 41,2 cm	400		
6	Sans titre, signé	1964	Technique mixte sur contreplaqué	38,2 x 47,9 cm	500		
7	Sans titre	1987	Technique mixte sur contreplaqué	26,9 x 39 cm	500		Utilisation de gaze et papier
8	Sans titre, signé	1964	Technique mixte sur contreplaqué	38,2 x 47,7 cm	500		2 trous dans le contreplaqué

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_09-DE

9	Sans titre, signé	1986	Technique mixte sur contreplaqué	24,6 x 18,2 cm	400		Utilisation de gaze et papier
10	Sans titre, signé	1991	Technique mixte sur papier sur contreplaqué	41 x 31,7 cm	400		Poème de P.A. Benoit
11	Sans titre, signé	1988	Aquarelle sur papier	15,7 x 9,5 cm	300		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_09-DE

12	Sans titre	27 avril 1989	Aquarelle sur papier	12,4 x 8,8 cm	300		Dédicacé à PAB
13	Sans titre, signé	1986	Aquarelle sur papier	16,6 x 10 cm	300		Dédicacé à PAB
14	Sans titre, signé	1988	Collage sur papier	17 x 11 cm	300		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_09-DE

15	Sans titre, signé	1988	Aquarelle sur papier	24 x 20,5 cm	350		
16	Sans titre, signé	27 novembre 1989	Aquarelle sur papier	12,5 x 13,4 cm	300		Dédicacé à PAB Présence de calligraphie
17	Sans titre, signé	1982	Collage sur papier	18,5 x 25,5 cm	350		
18	Sans titre, signé	1988	Aquarelle sur papier	20 x 14 cm	300		Forme un diptyque avec le suivant Texte typographié Grattage

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_09-DE

19	Sans titre, signé	1988	Aquarelle sur papier	20 x 12,5 cm	300		Forme un diptyque avec le précédent Texte typographié à l'envers Grattage
20	Sans titre, signé	1977	Aquarelle sur papier	19,5 x 20,7 cm	350		2 petites lacunes en haut (centre)
Total					7800		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Réf : CR/PC//CS/CH/JF
Tél. : 04 66 85 10 48

B2023_05_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions au Fonds Régional d'Aide à la Restauration pour les musées

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_10-DE

Considérant que la Communauté Alès Agglomération gère la collection du musée du Colombier, reconnu Musée de France par le Ministère de la culture,

Considérant que la restauration des œuvres est une mission prioritaire des musées reconnus Musées de France,

Considérant que suite à une étude menée par un restaurateur agréé, une prescription en matière de restauration de certaines œuvres identifiées et regroupées en 2 lots a été recommandée,

Considérant que ces restaurations permettent au musée du Colombier de continuer à présenter les œuvres dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que la commission scientifique régionale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie du 6 décembre 2022 a rendu un avis positif sur ces restaurations,

Considérant que le montant total de ces restaurations s'élève à 20 630 € HT (vingt mille six cent trente euros hors taxes) soit 24 735 € TTC (vingt-quatre mille sept cent trente-cinq euros toutes taxes comprises),

Considérant que le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour les musées, piloté conjointement par la DRAC Occitanie et le Conseil Régional d'Occitanie a pour objectif de soutenir et encourager les collectivités dans la restauration des œuvres,

Considérant que la collectivité souhaite demander un financement à hauteur de 50 % soit 10 315 € (dix mille trois cent quinze euros),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour les musées dans les conditions ci-dessus mentionnées,

APPROUVE

le plan de financement correspondant joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention de subventions ;
- à modifier le plan de financement, ci-joint en annexe, en fonction des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_10-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_10
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

Objet : Demande de subventions au Fonds Régional d'Aide à la Restauration pour les musées

Coût estimatif du projet : 24 756 € TTC

Plan de financement du projet :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
Fonds Régional d'Aide à la Restauration pour les musées (FRAM) - État et Région	10 315 €	50 %
Communauté Alès Agglomération	10 315 €	50 %
TOTAL	**20 630 € HT**	**100 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles
Réf : CR/PC/CS/CH/JF
Tél. : 04 66 85 10 48

B2023_05_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'acquisition de mobilier pour la gestion des collections

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_11-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les musées d'Alès Agglomération ont reçu de la part du ministère de la Culture le label « Musée de France »,

Considérant que les musées de France ont pour missions de conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections tout en les rendant accessibles au plus grand nombre,

Considérant que dans le cadre de la réussite de ses missions de service public, Alès Agglomération a recruté en 2021 un régisseur des collections pour ses trois musées,

Considérant que les réserves sont remplies à 90 % de leur capacité,

Considérant que dans le cadre de ces obligations de prévention et de conservation du Patrimoine,, la Communauté Alès Agglomération peut solliciter le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie une subvention d'aide à l'investissement, dont le coût estimatif global pour 2024 est de 17 599 € HT (dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes) pour l'acquisition de mobilier de stockage et de bonne conservation des collections de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles, et du musée Pierre André Benoit ;

APPROUVE

le plan de financement correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention de subventions ;
- à modifier le plan de financement, ci-joint en annexe, en fonction des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_11-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_11
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

Objet : Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'acquisition de mobilier pour la gestion des collections

Coût estimatif du projet : 17 599 € HT

Plan de financement du projet :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	8 779 € HT	50 %
Communauté Alès Agglomération	8 779 € HT	50 %
TOTAL HT	**17 599 € HT**	**100 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Musées
Réf : CR/PC/FJ/CS/CH/JF
Tél. : 04 66 85 10 48

B2023_05_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour le deuxième récolement décennal de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération B2021_09_05 du Bureau de Communauté en date du 16 décembre 2021 validant la subvention de la DRAC pour l'embauche d'un agent récoleur pour le deuxième récolement décennal des collections de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_12-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique de conservation sur le site de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles, la Communauté Alès Agglomération peut solliciter le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie,

Considérant que dans le cadre de son récolement décennal, la Communauté Alès Agglomération a sollicité le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie en 2021,

Considérant que la subvention de 2021 a permis l'embauche d'un agent récoleur sur Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles,

Considérant que le récolement décennal est toujours en cours de réalisation,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie une subvention d'aide au fonctionnement, dont le coût estimatif global pour 2024 est de 30 600 € (Trente mille six cent euros) pour la mise en place de sa politique de conservation et notamment son deuxième récolement décennal ;

APPROUVE

le plan de financement correspondant joint en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention de subventions ;
- à modifier le plan de financement, ci-joint en annexe, en fonction des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

836

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_12-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_12
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour le deuxième récolement décennal de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles

Coût estimatif du projet : 30 600 € TTC

Plan de financement du projet :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	15 300 €	50 %
Communauté Alès Agglomération	15 300 €	50 %
TOTAL	**30 600 €**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Foncier et urbanisme fonctionnel
Réf : PC/PD2023
Tél. : 04 66 86 64 12

B2023_05_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Acquisition de terrain à la Société Méridionale de Caisserie en vue de la réalisation d'une déchetterie intercommunale sur la Commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet – La Bruyère

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_13-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_10_13 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 adoptant la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération et présentant les principales propositions d'actions déclinant les dix orientations retenues à l'issue des quatre séminaires associant les élus représentants les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant les enjeux environnementaux, financiers et de qualité du service public apporté aux habitants, en lien avec une gestion appropriée des déchets ménagers et assimilés, tendant notamment à une diminution importante de la fraction traitée par enfouissement soumise à une forte hausse de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes),

Considérant que la société Méridionale de Caisserie est propriétaire de la parcelle située Commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet, La Bruyère et le Carail, cadastrée Section AC numéro 111 d'une superficie de 17 187 m²,

Considérant qu'Alès Agglomération se propose d'acquérir ladite parcelle appartenant à la Société Méridionale de Caisserie, ou toute autre personne pouvant s'y substituer,

Considérant que suite à un accord entre les parties, l'acquisition interviendra à l'euro symbolique,

Considérant que ce montant est inférieur à 180 000,00 €, la consultation de France Domaines, n'est pas nécessaire,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
Considérant que l'acte d'achat sera soumis à la réalisation d'un certain nombre de conditions, suspensives, notamment ICPE, DLE, permis de construire, relatives à la bonne construction d'une déchèterie communautaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De procéder à l'acquisition de la parcelle située sur la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet, cadastrée Section AC numéro 111 d'une superficie de 17 187 m² à l'euro symbolique,

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tous les actes et documents nécessaire à la régularisation de cette opération.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_13-DE

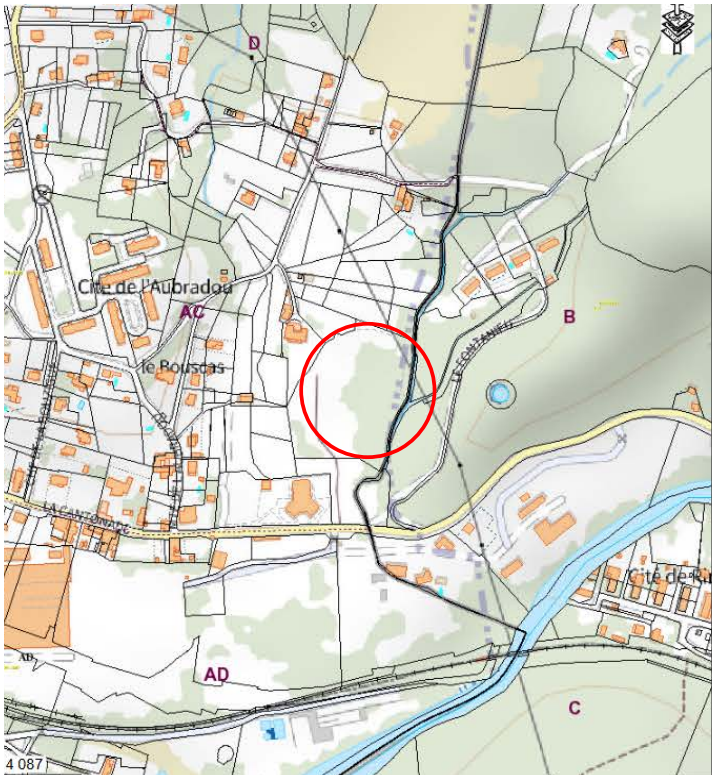

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération LE SUD INGÉNIEUX

Service : Dév. Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2023_05_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Cession à la SCI ALPHA d'une partie des parcelles AE 261 et AE 264p dans la zone de l'Habitarelle aux Salles du Gardon

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

Vu l'avis de France Domaine réf : DS 13006871 OSE 2023-30307-48250 en date du 09 novembre 2023 d'une validité de 18 mois, à 10 € le m^2,

Considérant qu'Alès Agglomération est propriétaire des parcelles AE 261 et 264p (document d'arpentage en cours) sur la zone de l'Habitarelle, Commune de Les Salles du Gardon,

Considérant que la SCI ALPHA (2A Alliance Assainissement) immatriculée 484 632 773 RCS Nîmes sise Impasse de la Buandière la Jasse de Bernard 30560 Saint Hilaire de Brethmas représentée par son gérant, Monsieur Stéphane Navarro, souhaite acquérir une partie des parcelles AE 261 et 264p d'une superficie d'environ 2 278 m^2 (document d'arpentage en cours) afin d'y réaliser des bassins techniques,

Considérant que l'acquisition par la SCI ALPHA ou de toute société s'y substituant se fera au prix de 22 780 € (vingt-deux mille sept cent quatre-vingt euros) net vendeur.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à procéder à la vente d'un partie des parcelles AE 261 et 264p pour 2 278 m² environ (document d'arpentage en cours) au bénéfice de la SCI ALPHA ou toute société s'y substituant aux conditions sus décrites, pour un montant de 22 780 € (vingt-deux mille sept cent quatre-vingt euros) net vendeur.

- à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_14
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

Objet : Cession à la SCI ALPHA d'une partie des parcelles AE 261 et AE 264p dans la zone de l'Habitarelle aux Salles du Gardon

Plan Provisoire de la vente

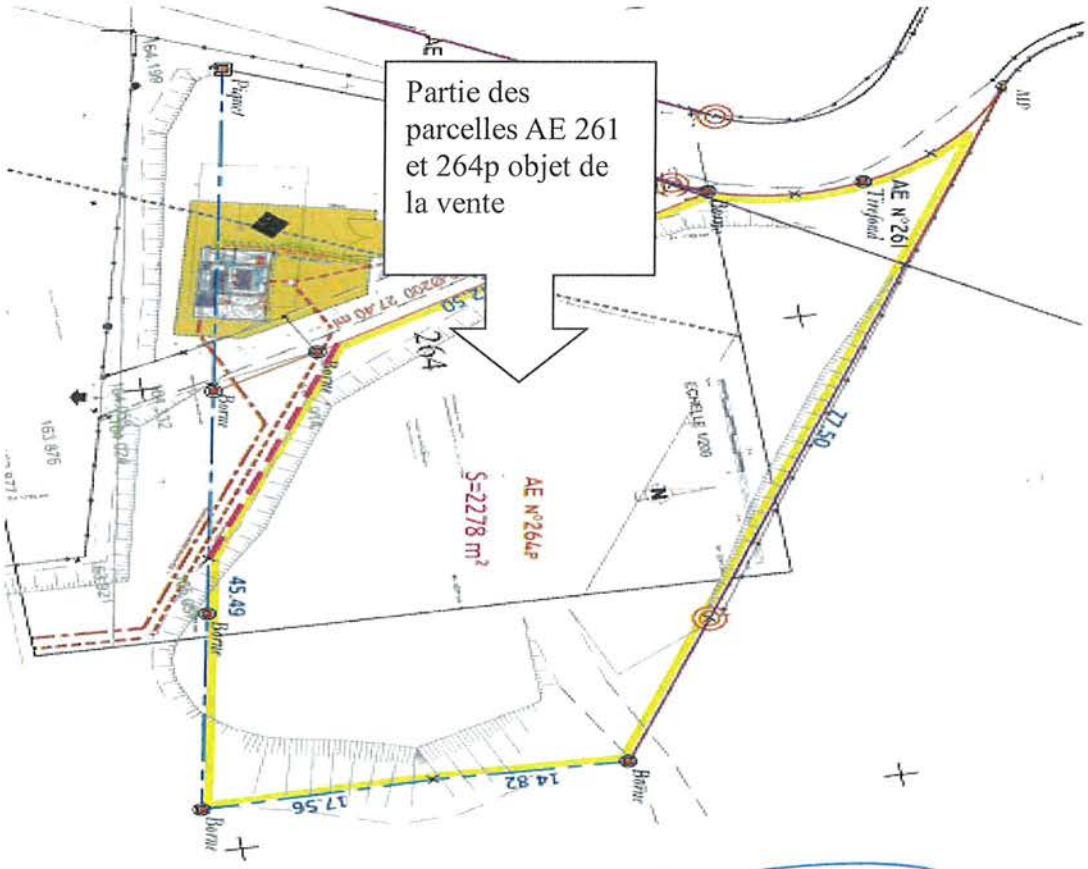

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERATION - ALES S36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'évaluation domaniale
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1

ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nicolas Simard
nicolas.simard@dgfip.finances.gouv.fr
06 24 00 53 92

Réf. DS: 13006871
Réf. OSE : 2023-30307-48250

Le 09/11/2023

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard

à

M. le Président d'Alès Agglomération

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain de 2472 m² en zone UEz (secteur urbain à vocation économique – ZAC de l'Habitarelle)
Adresse du bien :	Zac de l'Habitarelle 30110 Les Salles-du-Gardon
Valeur :	**24 720 € HT-HD**, assortie d'une marge d'appréciation de **15 %** (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Nathalie Teyssier, agent administratif, service du Développement Économique, Alès Agglomération

2 - DATES

de consultation :	19/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	08/11/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	02/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Terrain voisin à la fois de l'usine Alliance Environnement, qui rejette des boues et émet une certaine pollution olfactive, et de l'actuelle station d'épuration. Le projet est d'installer sur ces parcelles des bassins pour pré-traiter ces boues, avant qu'elles ne rejoignent la future station d'épuration.

Prix proposé par l'acheteur : 10 € / m²

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune située dans le nord du Gard, voisine de La Grand-Combe, à 13 km au nord d'Alès via la N106.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain se situe dans la zone industrielle de l'Habitarelle, dans l'est de la commune, entre le Gardon et la N106. Actuellement, la ZI comprend une vingtaine d'entreprises (déchetterie, fabricant de bennes et conteneurs, une société de collecte et recyclage de déchets industriels, une chaudronnerie…).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m²)
Les Salles-du-Gardon	AE 261	Plaine de l'Habitarelle	98
	AE 264	Plaine de l'Habitarelle	2 907
		TOTAL	3 005

NB : Seule une partie de la parcelle AE 264 fait partie du terrain à évaluer : 2 374 m², sur les 2 907 m² que compte cette parcelle. Soit un total de 2 374 m² (partie de la parcelle AE 264) + 98 m² = **2 472 m².**

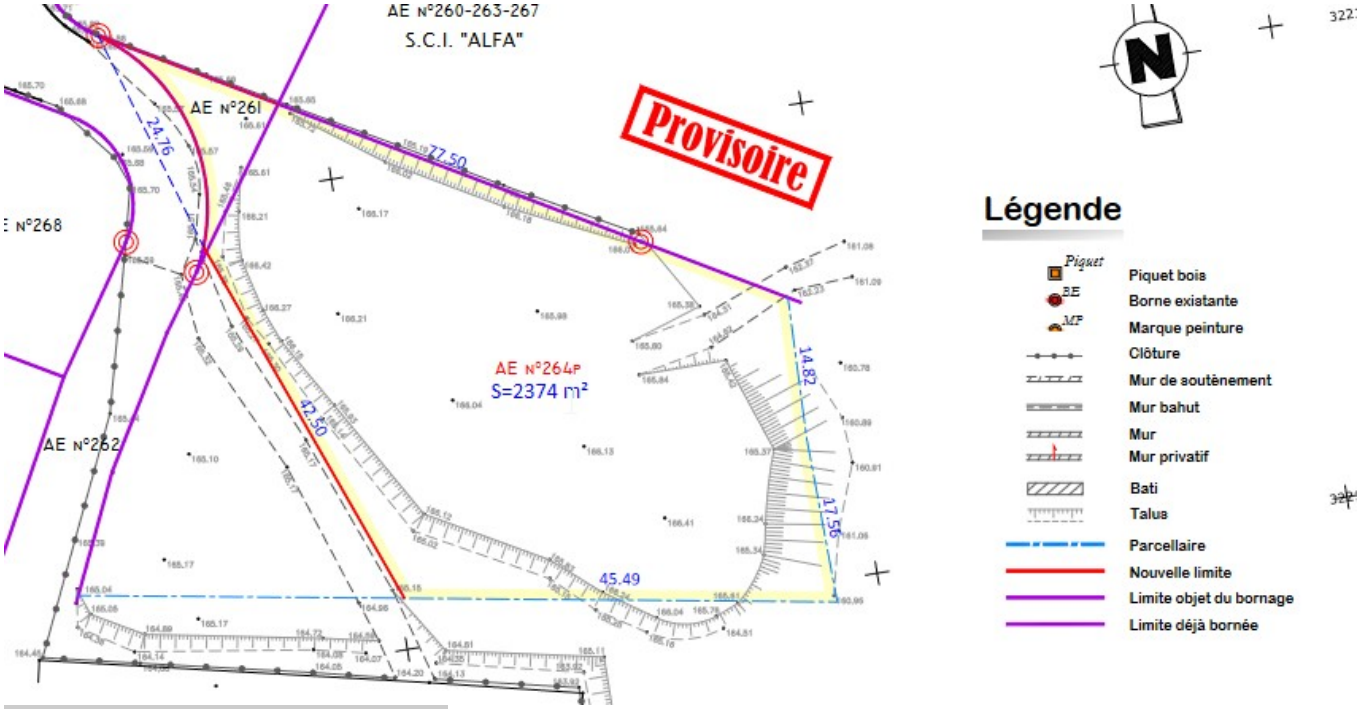

Projet de document d'arpentage

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

4.4. Descriptif

Terrain non-enclavé, desservi par la voirie

Vue Géofoncier des parcelles et de leur environnement

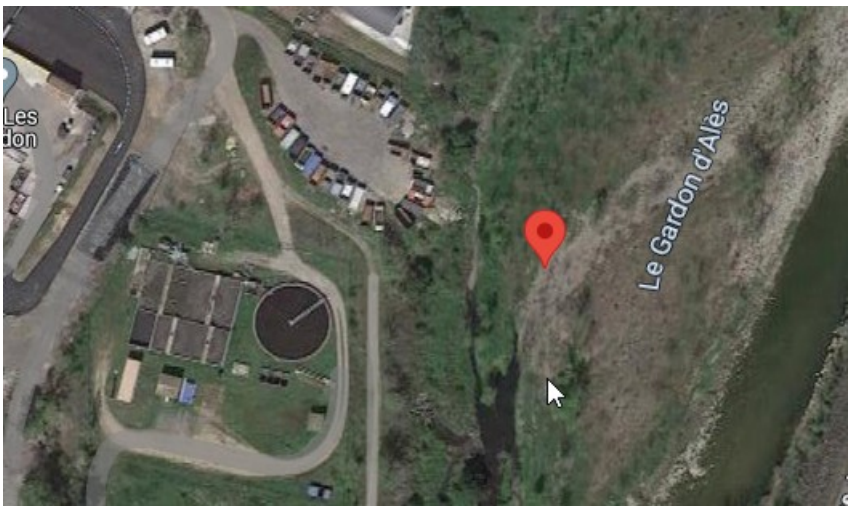

Vue Google

4.5. Surfaces du bâti

N/A

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Alès Agglomération

5.2. Conditions d'occupation

Occupé. Terrain actuellement loué par une filiale d'Alliance Environnement auprès d'Alès Agglomération, pour 300 € / an, pour y stocker des bennes.

6 - URBANISME

Règles actuelles

- PLU approuvé le 5 février 2021 et opposable depuis le 11 février 2021.

- Zone UEz

La zone urbaine UE correspond aux zones à vocation économique aux lieux-dits Habitarelle et Le Travers du Gardon. La zone est déjà urbanisée et les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. S'y distingue le secteur urbain UEz concerné par une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le secteur UEz :

A l'exception des cheminées, silos, châteaux d'eau ou autres éléments à caractère industriel, la hauteur maximale absolue des constructions est fixée à :

- ➔ 40 m pour les bâtiments industriels ;
- ➔ 18 m pour les bâtiments à usage d'habitation ou de bureaux ;
- ➔ 3 m pour les bâtiments annexes

L'emprise au sol totale des constructions de toute nature ne pourra excéder 80% de la superficie du terrain.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il est recherché des mutations des terrains dans la ZAC de l'Habitarelle.

Il est obtenu un total de 4 mutations, toutes situées dans la Plaine de l'Habitarelle, en zone UEz du PLU et en zone M-U (aléa modéré) du PPRI.

N	Date de mutation et référence de l'acte	Cadastre	Surface linéaire (m^2)	Prix HD – HT (€)	Prix en m^2 linéaire (€/m^2)	Observations
1	03/03/2023 2023P08366	AD 807, 1043, 1057, 1060, 1062, 1066, 1068	2 346	7 038	3	Acquisition par Alès Agglomération suite à une liquidation judiciaire. Terrain desservi par la voirie
2	03/02/2021 2021P01027	AD 1298 et 1301	2 670	5 000	1,87	Parcelle non desservie par la voirie mais acquise par le propriétaire de la parcelle voisine, où se trouve un hangar.
3	22/01/2020 2020P00608	AD 1092, 1089, 1128, 1294 et AE 279 à 282	10 115	101 150	10	Terrain plat de forme régulière, desservi par voies carrossables. Potentiel de constructibilité du terrain : 8 000 m^2. Terrain à l'entrée de la zone.
4	29/12/2016 2017P00029	AD 1125 à 1127	6 384	63 840	10	Parcelle de TAB. PC accordé pour construction d'un immeuble de bureau, garage, vestiaire. ZAC de l'Habitarelle

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été effectuée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Fourchette de 4 valeurs comprises entre 1,87 et 10 € /m^2.

Moyenne : 6,22 € / m^2

Médiane : 6,5 € / m^2

Les termes 1 et 2 ont des surfaces proches de celle du terrain à évaluer, toutefois le terme 1 est une acquisition suite à une liquidation judiciaire, et le terme 2 est un terrain enclavé. Dès lors, les termes 3 et 4, bien que présentant des surfaces plus importantes, sont plus comparables au bien à évaluer.

➔ La valeur vénale est arbitrée à **10 € / m^2**. D'où une valeur vénale totale de 10 € / m^2 x 2 472 m^2 = **24 720 €**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **24 720 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **15 %** portant le prix minimal de vente sans justification particulière à 8,5 € / m², soit 21 000 € (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_14-DE

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent a[illegible] de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Nicolas SIMARD
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Dév. Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2023_05_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Cession à la société Environnement Bois Energie d'une partie des parcelles AD 1118p et 1053p dans la zone de l'Habitarelle aux Salles du Gardon

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

Vu l'avis de France Domaine réf : Lido : 2022-30307-95215 - DS : 10946065 en date du 16 janvier 2023 d'une validité de 12 mois,

Considérant qu'Alès Agglomération est propriétaire des parcelles AD 1118p et 1053p sur la zone de l'Habitarelle, Commune de Les Salles du Gardon,

Considérant que la Société Environnement Bois Energie, sise Plaine de l'Habitarelle Les Salles du Gardon 30110 représentée par son gérant, Monsieur Yann Philip, souhaite acquérir une partie des parcelles AD 1118p et 1053p d'une superficie d'environ 5 176 m^2 (document d'arpentage en cours) afin d'y garer les véhicules de sa société (actuellement installée sur la parcelle voisine),

Considérant que l'acquisition par SARL Environnement Bois Energie ou de toute société s'y substituant se fera au prix de 62 112 € (soixante-deux mille cent douze euros) net vendeur, soit 12 € le m^2.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à procéder à la vente d'une partie des parcelles AD 1118p et 1053p au bénéfice de la SARL Environnement Bois Energie ou toute société s'y substituant aux conditions sus décrites, pour un montant de 62 112 € (soixante-deux mille cent douze euros) net vendeur,

- à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_15
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

Objet : Cession à la société Environnement Bois Energie d'une partie des parcelles AD 1118p et 1053p dans la zone de l'Habitarelle aux Salles du Gardon

Plan de vente

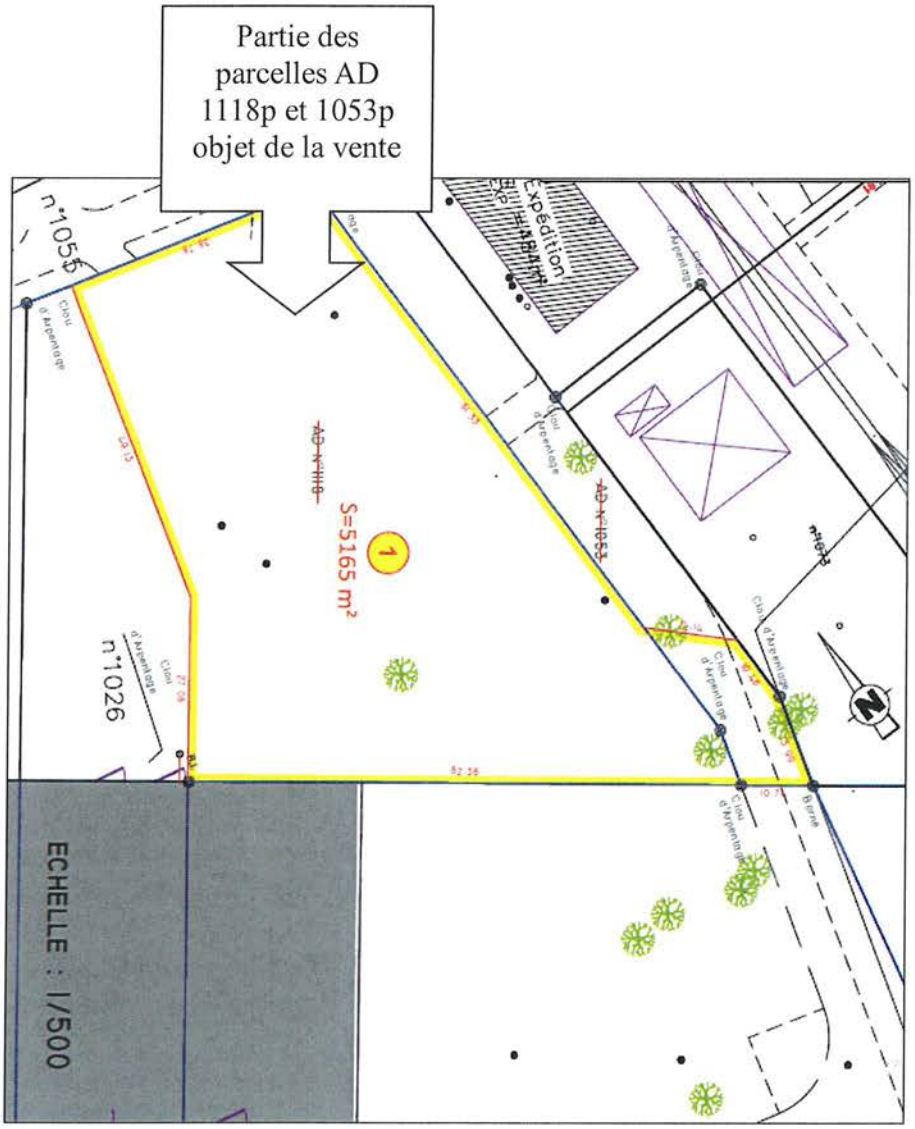

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERATION ALES 30

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'évaluation domaniale du Gard

67, rue Salomon Reinach

30 000 NIMES

Téléphone : 04 66 87 87 29

ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Evaluatrice : Elisabeth HARNICHARD
Courriel : elisabeth.harnichard@dgfip.finances.gouv.fr
Nos Réf :
Lido : 2022-30307-95215
DS : 10946065

Le 16/01/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard

à

Monsieur le Président de la CA Alès Agglomération,

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain à bâtir de 4 529 m² en zone UE
Adresse du bien :	25 Plaine de l'Habitarelle - 30110 Les Salles-du-Gardon
Valeur :	54 350 € HT-HD

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

1 - CONSULTANT

CA d'Alès Agglomération.
affaire suivie par : Mme Nathalie Teyssier.

2 - DATES

de consultation :	22/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	08/10/2018
du dossier complet :	22/12/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à l'entreprise voisine pour « le stationnement de ses engins de chantier » selon le service consultant.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien se situe dans la zone industrielle de l'Habitarelle sur la commune des Salles du Gardon à 10 km au Nord d'Alès.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain se situe au nord du lotissement. Actuellement, la ZI comprend une vingtaine d'entreprises *(déchetterie, fabricant de bennes et conteneurs, une société de collecte et recyclage de déchets industriels, une chaudronnerie…).*

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Les Salles du Gardon	AD 1118	25 Plaine de l'Habitarelle	6 259	Terrain non bâti
		TOTAL	6 259 m²	

4.4. Descriptif

Emprise foncière de 4 529 m² non bâtie à diviser d'une parcelle de 6 259 m². Terrain en nature de parking extérieur desservi par la voirie interne à la ZI. **Selon le service consultant, le terrain est constructible.**

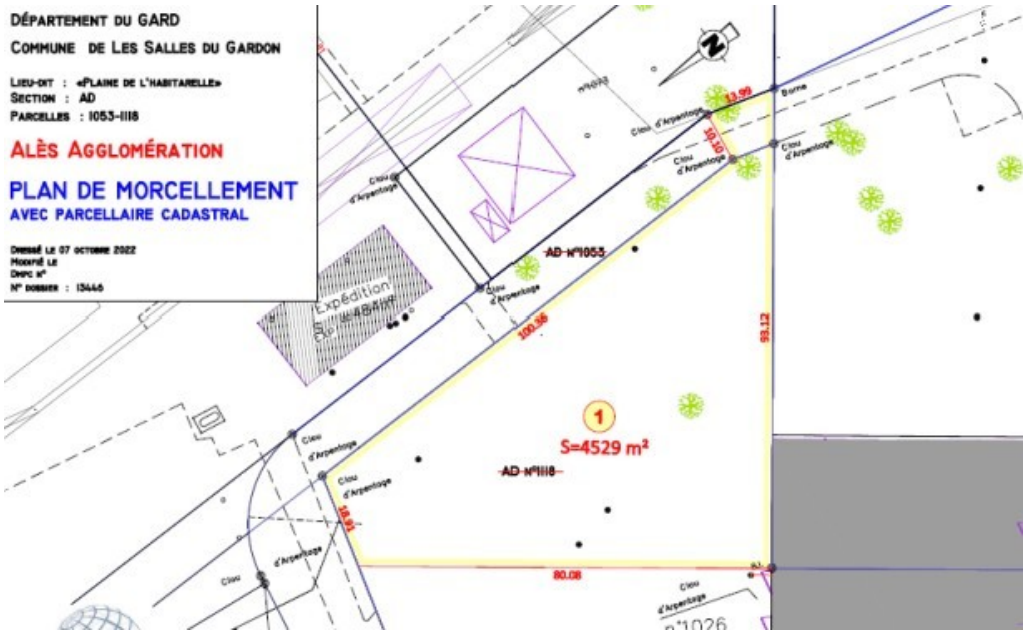

4.5. Surfaces du bâti

Terrain non bâti.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA d'Alès Agglomération.

Origine de propriété : transfert de patrimoine de la CC du « Pays Grand Combien » à la CA « Alès Agglomération » par acte notarié en date du 25 janvier 2018.

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Document d'urbanisme adopté par la commune : PLU approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 5 février 2021 opposable depuis le 11 février 2021.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : La zone **UEZ.** La zone urbaine UE correspond aux zones à vocation économique aux lieudits Habitarelle et Le Travers du Gardon. La zone est déjà urbanisée et les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. S'y distingue le secteur urbain UEz concerné par une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le secteur UEz :

A l'exception des cheminées, silos, châteaux d'eau ou autres éléments à caractère industriel, la hauteur maximale absolue des constructions est fixée à :

- ➔ 40 m pour les bâtiments industriels ;
- ➔ 18 m pour les bâtiments à usage d'habitation ou de bureaux ;
- ➔ 3 m pour les bâtiments annexes

L'emprise au sol totale des constructions de toute nature ne pourra excéder 80% de la superficie du terrain.

Réseaux et voiries : desservis.

Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien : pas d'information.

Présence ou non de ZAC/ZAD : ZAC de l'Habitarelle.

*PPRI (*plan de prévention des risques d'inondations) : aléa résiduel et modéré.

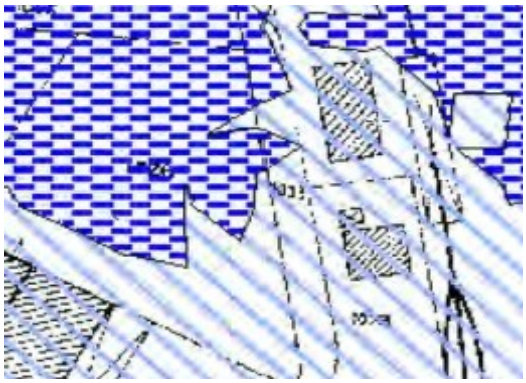

6.2.Date de référence et règles applicables

pas de date de référence en l'espèce.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La méthode par la charge foncière n'est pas utilisée, le service consultant n'ayant pas communiqué le potentiel de constructibilité.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **Cessions de terrains dans la même zone d'activité :**

Date de signature et référence de l'acte	Cadastre	Surface linéaire	SDP constructible maximale	SDP permis de construire	PPRI	Prix HD – HT	Prix en €/ m² linéaire	Observations
03/02/2021 2021P01027	AD 1298 et 1301	2 670			M-U (aléa modéré)	5 000 €	**2 €**	Parcelle de terre dans la ZI de l'Habitarelle. **Non desservie par voirie** mais acquis par propriétaire de la parcelle voisine où se trouve un hangar.
22/01/2020 2020P00608	AD 1092-1089- 1128 – 1294 et AE 279 – 280 – 281 -282	10 115	8000		M-U (aléa modéré)	101 150 €	**10 €**	Terrain plat de forme régulière desservi par voies carrossables. Selon les informations communiquées par Alès Agglo au moment de l'évaluation en 2018, **le potentiel de constructibilité du terrain est de 8 000 m².** *T*errain à l'entrée du lotissement.
29/12/2016 (2017P00029)	AD 1125 à 1127	6 384		203		63 840 €	**10 €**	Parcelle de TAB. PC accordé pour construction d'un immeuble de bureau, garage, vestiaire. ZAC de l'habitarelle

Peu de termes comparables dans la même zone.

- **Cessions de terrains, surfaces entre 1 000 et 8 000 m², en zone d'activités dans la Communauté d'Alès Agglomération (hors commune d'Alès) :**

page 6.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

Date de signature et référence de l'acte	Commune	Adresse	Cadastre	Surface linéaire	SDP constructible maximale	SDP permis de construire	Urbanisme	PPRI	Prix HD – HT	Prix en €/ m² linéaire	Observations
04/04/2022 2022P10858	Salindres	Synerpôle	AC n°615	1 996			UE	inondable	13 600 €	**7 €**	Terrain formant le lot 11 du lotissement Synerpôle. Terrain surplombé par une ligne électrique Moyenne tension. Aléa-retrait gonflement des argile : aléa FORT. Cession aux propriétaires des lots voisins. Vente Alès Agglo
28/02/2022 2022P08121	Bagard	1281 Route D'Alès	AH 551 – 633 – 634	2 416		369	UE	une partie en zone non aedificandi car inondable	87 000 €	**36 €**	TAB encombré d'un bâtiment à démolir : Un permis pour la démolition totale d'un local clos existant et pour la construction de deux locaux artisanaux et d'une réserve, a été délivré le 28 Octobre 2021, par la Mairie de BAGARD (Gard) sous le numéro PC 03002721C0012.
15/10/2021 2021P21390	Salindres	Campagnoles	AD 258 – 433 – 447 – 449 – 451	3 916			UE		59 140 €	**15 €**	Une parcelle de terrain destinée à être rattachée à la propriété voisine
27/09/2021 2021P17645	Saint-Julien-Les-Rosiers	Le Font d'Alveyre	AD 140	2 502			RNU	zone inondable	65 000 €	**26 €**	Une parcelle de terrain à bâtir, à usage professionnel, viabilisé. Lotissement Les Agonèdes. PC 030 274 21 C0009 pour la construction d'un bâtiment d'activité.
10/06/2021 2021P03331	Bagard	CANICOULE ET PRADAS	AN 239	5 161		701	UE		258 000 €	**50 €**	Parcelle de terrain acquis pour la construction d'un immeuble à usage d'entrepôt et de bureaux.
11/05/2021 2021P02890	Méjannes Les Ales	Campnebout	A 2218	5 263			RNU		199 994 €	**38 €**	TAB vendu par Alès Agglo à la « Société Européenne de négoce et de fabrication d'alimentation saine" pour la construction d'un bâtiment de stockage et de bureaux (Extension des locaux de la société SENFAS -stockage -atelier de conditionnement -bureaux -quai de déchargement) . *ZAC de Méjannes Les Alès.*
08/04/2021 2021P02370	Saint-Hilaire de Brethmas	28 Route de Tribies	BI 18	1 066		330	RNU (PAU)		10 000 €	**9 €**	Terrain de forme régulière acquis pour la Construction d'un garage de réparation mécanique pour véhicules légers et des bureaux à l'étage
04/03/2021 2021P2331	Saint-Privat Les Vieux / Alès	4 chemin des caves	BM 140 et 142 et Alès : AK 260	1 453		1734	UE	M-U et R-U	144 500 €	**99 €**	TAB de 1 021 m² sur la commune de Saint-Privat et 432 m² sur Alès formant une unité foncière de 1 453 m². PC construction d'un bâtiment a usage d'activites. Desservi par la RD 60.
14/01/2021 2021P0518	Vézenobres	1876 route de Deaux	AE 191	3 520			UE		35 000 €	**10 €**	TAB en nature de taillis acquis par la société propriétaire de la parcelle mitoyenne sur laquelle se trouve un bâtiment d'activité. La parcelle a été acquise pour la construction d'un atelier de faconnage de plinthes et moulures + auvent de stockage et bureaux d'une SDP de 1 152 m² (mais une partie de la construction sera sur les parcelles appartenant déjà à l'acquéreur). Une grosse partie de la parcelle est impactée par marge recul voirie et la trame des 2 PPRI
02/12/2020 2020P5525	Cruviers Lascrous	Droy	B 156	3 025			UX		40 000 €	**13 €**	Terrain en zone artisanale.Ce terrain jouxtant le parking du cimetière étant mis en vente, l'emplacement sera consacré à un équipement public comprenant une aire de jeux, un agrandissement du parking et un columbarium.
12/11/2020 2020P05623	Saint-Privat Les Vieux	PLAINE DE MAZAC SUD	AV 263	2 302		371	UE et N		85 034 €	**37 €**	TAB dans "Zone d'Activité Economique de MAZAC.PC 030 294 20 A0016 pour construction d'un immeuble de bureau.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans la zone, deux termes à 10 €/m² mais grande surface de terrain (> 6 000 m²). Le terme à 2 €/m² concerne un terrain enclavé.

Neuf termes dans communes comparables allant de 7 € à 99 €/m².

Moyenne : 31 €/m²

Médiane : 26 €/m²

- ➔ 5 termes entre 7 et 15 €/m² dont deux termes récents sur la commune de Salindres ;
- ➔ 1 terme à 25 €/m² sur la commune de Saint-Julien Les Rosiers ;
- ➔ 4 termes entre 36 et 50 €/m² dont deux termes récents sur la commune de Salindres ;
- ➔ 1 terme à 99 €/m².

En l'espèce, compte tenu des termes de comparaison dans la ZI mais également de termes plus récents dans d'autres zones d'activités, de la surface du terrain, il sera retenu une valeur de 12 €/m² :

4 529 m² X 12 €/m² = 54 348 € arrondis à 54 350 € HT-HD.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du terrain de 4 529 m² est arbitrée à 54 350 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 46 197 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

1O - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_15-DE

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques,

Elisabeth HARNICHARD
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Dév. Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2023_05_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Cession à Mr et Mme Garcia Mickaël du lot 15 cadastré AW0367 du lotissement Pist 4 à Alès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_16-DE

Vu l'avis de France Domaines référencée DS 14357457 OSE 2023-30007-75902-LA en date du 03 octobre 2023 d'une validité de 18 mois,

Considérant qu'Alès Agglomération est propriétaire du lot 15 du lotissement PIST 4 sur la commune d'Alès,

Considérant que Mr et Mme Garcia Mickaël, sise 904 chemin de Trepeloup 30100 Alès, souhaite acquérir le lot 15 cadastré AW.367 du lotissement Pist 4 sur la Commune d'Alès d'une superficie d'environ 1 237 m^2 afin d'y construire un bâtiment contenant un atelier et des bureaux pour développer leur société actuellement sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Considérant que l'acquisition par Mme et Mr Garcia Mickaël ou toute société s'y substituant se fera au prix de 53 191 € (cinquante-trois milles cent quatre-vingt-onze euros) net vendeur, soit 43 € le m^2.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à procéder à la vente du lot 15 cadastré AW0367 du lotissement Pist 4 sur la Commune d'Alès au bénéfice de Mr et Mme Garcia Mickaël ou toute société s'y substituant aux conditions sus décrites, pour un montant de 53 191 € (cinquante-trois milles cent quatre-vingt-onze euros) net vendeur,
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_16-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_16
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

Objet : Cession à Mr et Mme Garcia Mickaël du lot 15 cadastré AW0367 du lotissement Pist 4 à Alès

Plan de vente

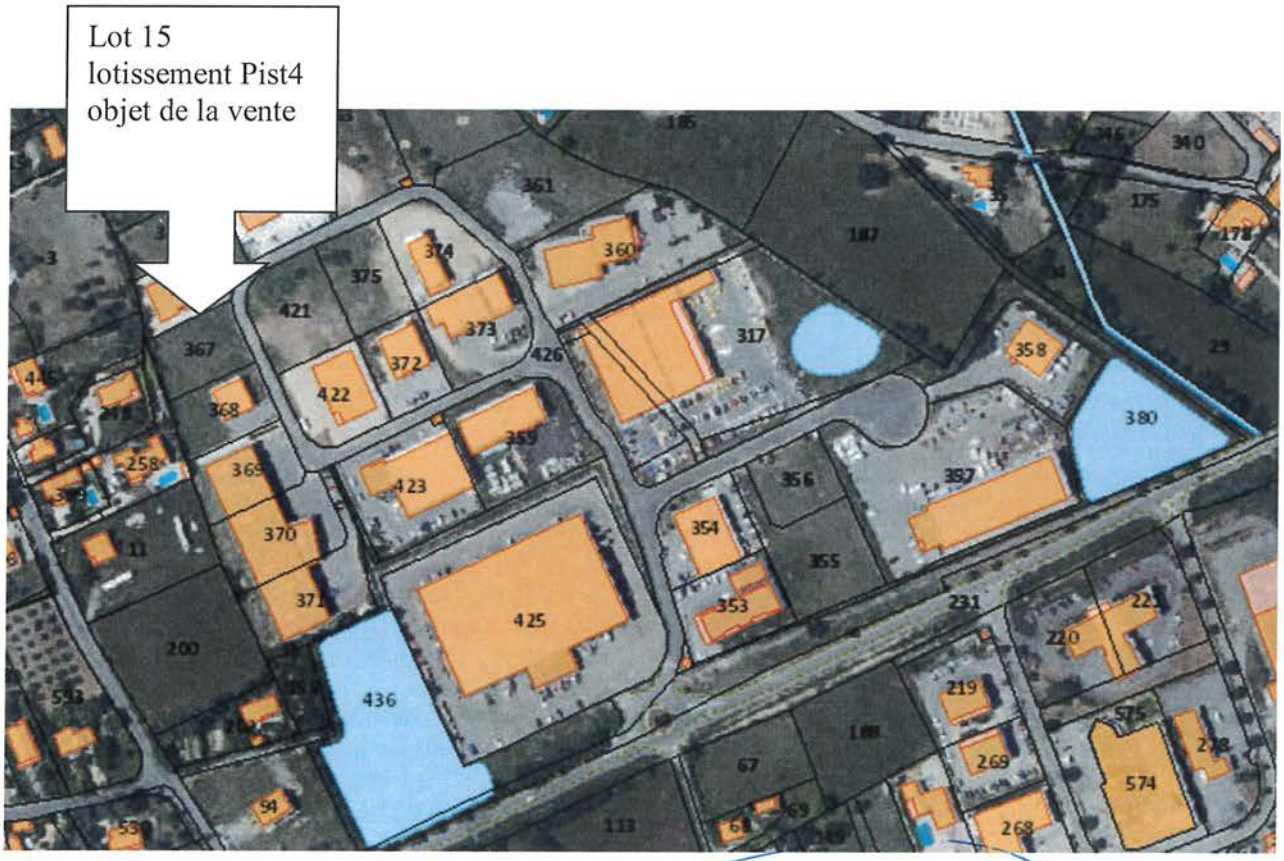

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMÉRATION ALÈS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale_____
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04 66 87 87 37
Mél. : ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr_____

Affaire suivie par : Yves GARO
yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : /

Références :
DS 14357457
OSE 2023-30007-75902-LA
Consultant : /

Affaire suivie par Mme TEYSSIER

Nîmes, le 3 octobre 2023

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur le Président d'Alès Agglomération

Lettre – avis du Domaine

Suite à votre demande en date du 2 octobre 2023, la valeur du dernier lot (n° 15, parcelle cadastrée section AY n° 367, superficie de 1 237 m²) de la zone d'activités PIST 4 à Alès, estimée en 2021 (réf. 2021-30007-14856) à 48 €/m² HT (pour un total de 59 376 € HT), est maintenue, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (portant la valeur minimale de cession à 50 470 € HT).

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du GARD

L'inspecteur,

Yves GARO

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Développement Economique
Réf : CR/ALL/MB
Tél. : 0466558405

B2023_05_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard pour le Relais Emploi des Mages

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_17-DE

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du relais emploi Les Mages, la Communauté Alès Agglomération peut solliciter le concours du Conseil Départemental du Gard,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

une subvention d'aide au fonctionnement de 20 000 € (vingt mille euros) pour le Relais Emploi Les Mages dont le coût prévisionnel global pour 2024 est de 33 836 € TTC (trente-trois mille huit cent trente six euros toutes taxes comprises) auprès du Conseil Départemental du Gard ;

APPROUVE

le plan de financement correspondant joint en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_17-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_17
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard pour le Relais Emploi des Mages

Coût prévisionnel du projet : 33 836 € TTC

Plan de financement du projet

Organismes	Montants en €	% (±)
Conseil Départemental du Gard	20 000 €	59,10 %
Communauté Alès Agglomération	13 836 €	40,9 %
TOTAL	**33 836 €**	**100,00 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Développement Economique
Réf : CR/ALL/MB
Tél. : 0466558405

B2023_05_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard pour le Relais Emploi de La Grand Combe

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_18-DE

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du relais emploi La Grand Combe, la Communauté Alès Agglomération peut solliciter le concours du Conseil Départemental du Gard,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SOLLICITE

une subvention d'aide au fonctionnement de 28 000 € (vingt-huit mille euros) pour le Relais Emploi La Grand Combe dont le coût prévisionnel global pour 2024 est de 58 912 € TTC (cinquante-huit mille neuf cent douze euros toutes taxes comprises) auprès du Conseil Départemental du Gard

APPROUVE

le plan de financement correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_18-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_18
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard pour le Relais Emploi de La Grand Combe

Coût prévisionnel du projet : 58 912 € TTC

Plan de financement du projet

Organismes	Montants en €	% (±)
Conseil Départemental du Gard	28 000 €	47,53 %
Communauté Alès Agglomération	30 912 €	52,47 %
TOTAL	**58 912 €**	**100,00 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/AM
Tél. : 04.34.24.70.95

B2023_05_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Cession à M. Benoît Georges de parcelles sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_19-DE

Considérant qu'Alès Agglomération est propriétaire des parcelles BZ0041, BZ0061, BZ0067, CA0041, CA0085, CB0004, CB0006, CB0009, CB0021, CB0038, CB0043, CB0055 sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas, acquises à 2 € du m²,

Considérant qu'Alès Agglomération a mis à disposition des parcelles agricoles sous forme de baux ruraux environnementaux et notamment les parcelles CB0021, CB0038 et CB0043 à M. Benoit GEORGES, le 1er juin 2022,

Considérant l'installation de M. Benoit Georges en Baron des Cévennes, Plantes à Parfum Aromatique et Médicinales (PPAM) et autres cultures et du fait du tènement actuel de sa propriété sur la proximité des parcelles citées plus haut et dont Alès Agglomération est propriétaire,

Considérant que M. Benoit GEORGES souhaite acheter les parcelles énoncées plus haut, pour une surface totale de 59 078 m², au prix de 118 156 € net vendeur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à procéder à la vente des parcelles n° BZ0041, BZ0061, BZ0067, CA0041, CA0085, CB0004, CB0006, CB0009, CB0021, CB0038, CB0043, CB0055 situées sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas au bénéfice de M. Benoit GEORGES ou toute personne physique ou morale qui se substituera, pour un montant de 118 156 € net vendeur (cent dix-huit mille cent cinquante-six euros net vendeur),
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_19-DE

Projet de vente de parcelles au profit de M. Benoit GEORGES

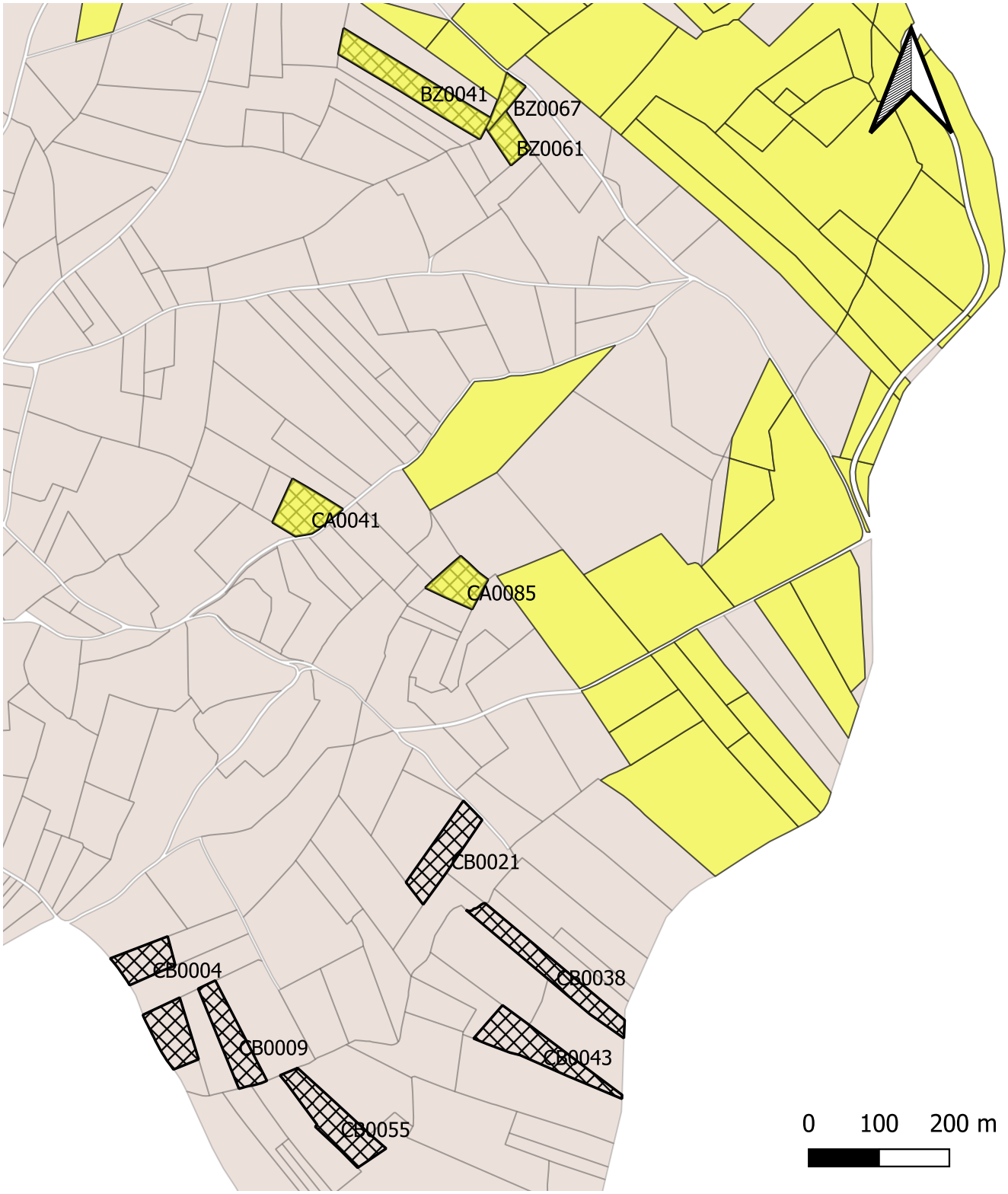

Légende:

- Vente Benoit Georges
- Commune Saint Hilaire de Brethmas

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/NT
Tél. : 04 66 55 84 80

B2023_05_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Adhésion à l'association IGP « Miel des Cévennes »

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association IGP « Miel des Cévennes »,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_20-DE

Considérant que les principaux objectifs de l'association IGP « Miel des Cévennes » contribuent à préserver l'apiculture en Cévennes et les pratiques apicoles incluant la transhumance des ruches, à garantir l'origine et la traçabilité des miels, à valoriser un produit du terroir Cévenol et à protéger la dénomination « Cévennes » contre les usurpations,

Considérant qu'il est de l'intérêt d'Alès Agglomération à s'associer et soutenir ladite association dans ses diverses actions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'adhérer à l'association IGP « Miel des Cévennes » à compter de l'année 2024 ;
- d'acquitter la cotisation annuelle pour l'année 2024 de 500 € TTC (cinq cent euros Toutes Taxes Comprises), et la participation annuelle pour les années suivantes, révisée le cas échéant, sous réserve du vote du budget annuel.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces relatives à l'adhésion et à l'acquittement du versement des cotisations annuelles.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Tourisme
Réf : 2023 – CR/LP/MB
Tél. : 04 66 56 10 76

B2023_05_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Adhésion à l'association du Club des Sites touristiques du Gard pour la Maison de la Figue

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_21-DE

Considérant que l'objet de l'association du Club des Sites Touristiques du Gard est notamment d'animer et de faire la promotion des sites adhérents du département, par des actions communes de communications et de commercialisations,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération que la Maison de la Figue puisse participer aux actions menées par ladite association, et en bénéficier,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'adhérer à l'association du Club des Sites du Gard, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc Groul, sise Chambre de Commerce et de l'industrie de Nîmes – 12 rue de la république – 30 032 Nîmes Cedex 1 à compter de l'année 2024,
- d'acquitter le droit d'entrée d'un montant de 100 € (cent euros), la cotisation annuelle pour l'année 2024 de 950 € TTC (neuf cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises), et la participation annuelle pour les années suivantes, révisée le cas échéant, sous réserve du vote du budget annuel.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces relatives à l'adhésion et à l'acquittement du versement des cotisations annuelles.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Tourisme
Réf : 2023 - 006
Tél. : 04 66 56 10 76

B2023_05_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Transfert du bail emphytéotique de la Mine Témoin d'Alès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_22-DE

Vu les statuts de la Communauté d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un bail emphytéotique est intervenu pour une durée de quarante ans, en date des 15 et 16 mars 2007 entre la ville d'Alès et la chambre de commerce et d'industrie du Gard, portant sur le site dit de « la Mine témoin », constitué des parcelles référencées au cadastre de la commune section BK, lieudit Montaud n°77 – 279 – 318 – 318 et 187,

Considérant qu'Alès Agglomération exerce la compétence tourisme ;

Considérant que par suite, la gestion du site touristique de la Mine témoin est assurée par la Communauté d'Alès Agglomération dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il ressort des termes de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* » ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette mise à disposition, notamment par l'intervention d'un acte formalisant le transfert du bail emphytéotique susmentionné et des droits réels y attachés ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tout acte constatant le transfert du bail emphytéotique sus décrit de la commune d'Alès à Alès Agglomération.

Les frais d'acte seront pris en charge par Alès Agglomération.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : LP/LG/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2023_05_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°43 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2019_04_15 du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2019 portant Programme d'Amélioration de l'Habitat – OPAH - Attribution des subventions aux propriétaires – Secteur d'attribution complémentaire : Commune de Salindres - Abroge et remplace la délibération C2017_13_43 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_23-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux selon des critères définis par la délibération susvisée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution des subventions à 17 bénéficiaires pour 20 dossiers de la liste n°43 jointe pour un montant total de 42 216 € (quarante-deux mille deux cent seize euros).

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_23-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_23
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°43					
N° P	**Nom Propriétaire**	**Adresse Propriétaire**	**Adresse Projet**	**Montant €**	**Financement**
1017	BOYER Dominique	Quartier de la Gare 843 Route des Mages 30500 Saint Julien de Cassagnas	Quartier de la Gare 843 Route des Mages 30500 Saint Julien de Cassagnas	500 €	**HAB. MIEUX**
1018	RAFINESQUE Christine	37 Grand Rue 30270 Saint Jean du Gard	37 Grand Rue 30270 Saint Jean du Gard	500 €	**HAB. MIEUX**
1019	RAFINESQUE Christine	37 Grand Rue 30270 Saint Jean du Gard	37 Grand Rue 30270 Saint Jean du Gard	1500 €	**P.OCCUPANT**
1020	ANTOINE Nadia	28 Chemin du Mas Ricaud 30340 Rousson	28 Chemin du Mas Ricaud 30340 Rousson	500 €	**HAB. MIEUX**
1021	DUTRANNOY Philippe GUILLEMET Chantal	34 Rue Sainte Claire Deville Les Maisons Moulées 30340 Salindres	34 Rue Sainte Claire Deville Les Maisons Moulées 30340 Salindres	900 €	**FAÇADE**
1022	DLIMI Hassan	448 Avenue Youri Gagarine 30100 Alès	448 Avenue Youri Gagarine 30100 Alès	500 €	**HAB. MIEUX**
1023	PIENKOWSKI Andrée	1068 Route de Boisset 30140 Bagard	1068 Route de Boisset 30140 Bagard	500 €	**HAB. MIEUX**
1024	HELLUIN Thomas	247 Route de Saint Privat 30100 Alès	247 Route de Saint Privat 30100 Alès	500 €	**HAB. MIEUX**
1025	BURGAGNI Lucas	220 Boulevard Talabot 30100 Alès	220 Boulevard Talabot 30100 Alès	500 €	**HAB. MIEUX**
1026	BURGAGNI Lucas	220 Boulevard Talabot 30100 Alès	220 Boulevard Talabot 30100 Alès	1 500 €	**P.OCCUPANT**
1027	LEE Alain	7 Rue Régordane Le Mas Dieu 30110 Laval Pradel	7 Rue Régordane Le Mas Dieu 30110 Laval Pradel	500 €	**HAB. MIEUX**
1028	LEE Alain	7 Rue Régordane Le Mas Dieu 30110 Laval Pradel	7 Rue Régordane Le Mas Dieu 30110 Laval Pradel	1 500 €	**P.OCCUPANT**
1029	CHACON Angel Luis	17 Route de Saint Martin 30100 Alès	17 Route de Saint Martin 30100 Alès	1 216 €	**FAÇADE**
1030	BOURDANOVE Guillaume	4 Impasse Romaine 30360 Monteils	4 Impasse Romaine 30360 Monteils	500 €	**HAB. MIEUX**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_23-DE

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°43					
N° P	**Nom Propriétaire**	**Adresse Propriétaire**	**Adresse Projet**	**Montant €**	**Financement**
1031	La Boutique des Coiffeurs Mme COSTA Christine	29 Boulevard Gambetta 30100 Alès	29 Boulevard Gambetta 30100 Alès	1000 €	**DEVANTURE**
1032	BENDJEDDOU Hadda	10 Rue du Moulinet 30100 Alès	10 Rue du Moulinet 30100 Alès	500 €	**HAB. MIEUX**
1033	RICHARD Jacqueline	18 Faubourg du Soleil 30360 Ners	18 Faubourg du Soleil 30360 Ners	1 500 €	**P.OCCUPANT**
1034	LACOMBE Pierrette	1822 Route de Saint Hippolyte du Fort 30140 Tornac	1822 Route de Saint Hippolyte du Fort 30140 Tornac	500 €	**HAB. MIEUX**
1035	IAQUINTA Daniel	23 Rue Bas Plan 30360 Vézénobres	23 Rue Bas Plan 30360 Vézénobres	11 060 €	**FAÇADE**
1036	GINANE Philippe	1300 Route de Saint Paul Lacoste 30480 Cendras	58 Boulevard Gambetta 30100 Alès	16540 €	**FAÇADE**
			TOTAL	**42216 €**	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 936

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Habitat
Réf : LP/LG/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2023_05_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°10 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération B2019_09_24 du Bureau de Communauté en date du 12 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_24-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_02_14 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 et son annexe approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'OPAH RU « Centre-ancien et des faubourgs d'Alès »,

Vu la délibération C2022_03_29 du Conseil de Communauté du 29 juin 2022 portant sur les modalités d'octroi d'une subvention spécifique aux propriétaires dédiée aux travaux de ravalement de façades réalisés dans le cadre des campagnes de ravalement obligatoire de l'OPAH RU « Centre-ancien et des faubourgs d'Alès »,

Vu la délibération C2023_03_20 du Conseil de Communauté du 29 juin 2023 modifiant la délibération C2021_02_14 du Conseil de Communauté du 18 février 2021 relative aux modalités d'octroi de subvention aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès », Alès Agglomération peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de l'attribution d'une subvention à 2 bénéficiaires (liste n°10 ci-annexée) pour un montant total de **12 522 € (douze mille cinq cent vingt-deux euros)**.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_24-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_24
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°10					
N° P	**Nom Propriétaire**	**Adresse Propriétaire**	**Adresse Projet**	**Montant €**	**Financement**
21	SPACEODD M. TIRRASI Alexis	2 Rue Rollin 30100 Alès	2 Rue Rollin 30100 Alès	174 €	**DEVANTURE OPAH RU**
22	SYNDICAT 4 PLACE DE LA LIBERATION Représenté par M. ANDREANI David	4 Place de la Libération 30100 Alès	4 Place de la Libération 30100 Alès	12 348 €	**FACADE OPAH RU RAVALEMENT OBLIGATOIRE**
			TOTAL	**12 522 €**	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION S36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Habitat
Réf : LP/LG/MR/EC/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2023_05_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°5 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération B2019_09_23 du Bureau de Communauté en date du 12 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Commune d'Anduze ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_25-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_04_21 du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2021 et son annexe approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'OPAH RU « Commune d'Anduze »,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Commune d'Anduze », Alès Agglomération peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution d'une subvention à trois bénéficiaires pour 5 dossiers (liste n°5 ci-annexée) pour un montant total de 11 324 € (Onze mille trois cent vingt-quatre euros).

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_25-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_25
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°5					
N° P	**Nom Propriétaire**	**Adresse Propriétaire**	**Adresse Projet**	**Montant €**	**Financement**
10	SCI CAMPANETTE Mme MAURAND Flora	519 Chemin de Philippe 30140 Boisset et Gaujac	13 Rue du Luxembourg 30140 Anduze	1 000 €	**DEVANTURE OPAH RU**
11	DEZARMENIEN Jacques	451 Chemin de la Draille 30140 Massillargues Attuech	4 Rue Peyrollerie 30140 Anduze	3 100 €	**FAÇADE OPAH RU ANDUZE**
12	M. BAUDIN Florian Mme VELAY Chloé	219A Chemin du Soulier 30140 Tornac	6 Rue Notre Dame 30140 Anduze **(Façade Côté Rue Notre Dame)**	1 825 €	**FAÇADE OPAH RU ANDUZE**
13	M. BAUDIN Florian Mme VELAY Chloé	219A Chemin du Soulier 30140 Tornac	6 Rue Notre Dame 30140 Anduze **(Façade Côté Rue du Pont)**	3 100 €	**FAÇADE OPAH RU ANDUZE**
14	M. BAUDIN Florian Mme VELAY Chloé	219A Chemin du Soulier 30140 Tornac	6 Rue Notre Dame 30140 Anduze **(Façade Côté Rue Albergaries)**	2 299 €	**FAÇADE OPAH RU ANDUZE**
TOTAL				**11 324 €**	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERATION ALES 836

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/JN/VL
Tél. : 04 66 54 30 90

B2023_05_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Création d'une nouvelle source d'alimentation électrique du champ captant d'eau potable ; suppression de l'alimentation existante traversant le Gardon d'Anduze - commune de Tornac

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°99.12.18 en date du 21 décembre 1999 autorisant le Syndicat de l'Avène à prélever l'eau du captage de Tornac situé sur le territoire de la commune de Tornac, à l'utiliser pour la consommation humaine, et déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place des périmètres de protection,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_26-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le champ captant implanté sur la commune de Tornac est une infrastructure majeure et essentielle de la Communauté Alès Agglomération pour la desserte en eau potable de ses abonnés (environ 11 000, soit 22 000 habitants) présents sur plusieurs communes de la partie sud de son territoire,

Considérant que l'alimentation électrique du champ captant située en rive droite du Gardon d'Anduze, sur la commune de Tornac, s'effectue depuis l'usine de potabilité implantée en rive gauche dudit Gardon depuis la commune de Boisset et Gaujac,

Considérant que ces sites sont électriquement reliés via des câbles traversant le cours d'eau au sein d'un seuil bétonné assurant une protection mécanique de ces infrastructures,

Considérant que l'épisode pluvieux du 19 au 20 septembre 2020 a généré une crue majeure du Gardon d'Anduze, a fortement érodé la berge en rive droite et dégradé les câbles d'alimentation électrique du champ captant ainsi que tous les ouvrages les protégeant,

Considérant que cette situation représente un risque majeur de rupture de la continuité du service d'eau potable pour les nombreux abonnés desservis par cette unité de distribution,

Considérant qu'il convient de sécuriser et de pérenniser la situation grâce à la mise en place d'une nouvelle source d'alimentation électrique,

Considérant la nécessité de solliciter le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) pour engager et mener toutes les investigations préparatoires adéquates pour l'élaboration des études nécessaires à la définition du projet d'extension du réseau électrique depuis la route départementale 907,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- L'engagement des études préalables à la réalisation des travaux par le SMEG, en ce qui concerne la création d'une nouvelle alimentation électrique du champ captant d'eau potable, présent sur la commune de Tornac ;
  en cas d'annulation du projet, la Communauté Alès Agglomération devra s'acquitter auprès de cet organisme de la somme de 2 086,00 € HT (deux mille quatre-vingt-six euros hors taxes) pour la participation aux frais d'études ;

- Le montant estimatif de ces travaux qui est de 231 817,73 € HT (deux cent trente et un mille huit cent dix-sept euros et soixante-treize centimes hors taxes) avec un reste à charge pour la Communauté Alès Agglomération d'environ 105 817,73 € HT (cent cinq mille huit cent dix-sept euros et soixante-treize centimes hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_26-DE

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération, et notamment tous les documents contractuels à venir avec le SMEG.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2023_05_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Demande d'aide financière - Travaux d'assainissement collectif - Actions D2-D3-G1 du diagnostic d'assainissement - Commune de Boisset et Gaujac

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_27-DE

Considérant que le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Boisset et Gaujac a mis en évidence des entrées d'eaux claires parasites dans les collecteurs situés en amont de la station d'épuration,

Considérant que ce même diagnostic a démontré la vétusté de nombreux regards d'assainissement et boites de branchement dispersés sur le territoire communal assaini,

Considérant que ces travaux sont classés en priorité n°1 du diagnostic assainissement (actions D2, D3 et G1),

Considérant qu'il faut réduire les arrivées d'eaux claires parasites, qui perturbent le fonctionnement du système d'assainissement, en réhabilitant notamment les collecteurs d'assainissement collectif,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration communale,

Considérant que la réalisation de ces travaux peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réhabilitation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'assainissement, des collecteurs d'eaux usées situés en amont de la station d'épuration (actions D2 et D3) et des ouvrages ponctuels vétustes (action G1), sur la commune de Boisset et Gaujac, dont le coût prévisionnel s'élève à 269 400,00 € HT (deux cent soixante-neuf mille quatre cent euros hors taxes),

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_27-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_27 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2023

Coût estimatif du projet de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées situés en amont de la station d'épuration (actions D2 et D3) et des ouvrages ponctuels vétustes (action G1), sur la commune de Boisset et Gaujac : 269 400,00 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	80 820,00 € HT*	30 %
Conseil Départemental du Gard	80 820,00 € HT*	30 %
Sous total HT	***161 640,00 €***	***60 %***
Alès Agglomération	107 760,00 € HT	40 %
TOTAL HT	**269 400,00 €**	**100 %**

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle Infrastructures
Réf : PV/BF/MM
Tél. : 0 4 66 56 43 18

B2023_05_28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Cession de principe de l'assiette foncière destinée à accueillir les futurs Centre de Secours et Pôle d'Entretien Routier du Conseil Départemental du Gard à Bagard

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_28-DE

Vu la délibération B2022_02_13 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 portant acquisition de terrain à Monsieur Éric PORTAL sur la commune de Bagard,
庁
Vu l'avis de France Domaine n°2022-30027-18234 du 21 mars 2022,

Vu l'acte de vente signé le 15 mars 2023 par lequel la Communauté Alès Agglomération s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AE n°66, sise lieudit « Peyregoux Nord » à Bagard, d'une superficie de 26 660 m² en vue de la construction par le Département du Gard d'une caserne de pompiers,

Considérant l'intérêt général pour la Communauté Alès Agglomération d'avoir sur son territoire un Centre de Secours supplémentaire,

Considérant qu'il convient dès lors de céder, à l'euro symbolique, au Département du Gard une partie de la parcelle cadastrée AE n°66 pour une superficie d'environ 8 600 m² qui accueillera le futur Centre de Secours à Bagard,

Considérant que le Conseil Départemental du Gard, dans le cadre de sa démarche d'équipement de territoire, prévoit la réalisation, sur un même site, d'un Centre de Secours ainsi qu'un pôle d'équipements opérationnels rassemblant les moyens humains et matériels d'un Pôle d'Entretien Routier (PER),

Considérant que le projet de construction du futur Centre de Secours ne requiert pas la superficie totale acquise (26 660 m²) et qu'il est donc possible d'en céder une partie (7 400 m²) au Conseil Départemental du Gard pour la construction de son PER, aux mêmes conditions financières d'acquisition,

Considérant que le Conseil Départemental du Gard s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°66 à Bagard pour une superficie d'environ 7 400 m² en vue de la construction de son PER à proximité du futur Centre de Secours,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De céder au Conseil Départemental du Gard :

- A l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AE n°66, sise lieudit « Peyregoux Nord » à Bagard, pour une superficie d'environ 8 600 m², en vue de la construction d'un Centre de Secours d'intérêt général,

- De céder au prix de 20,54 € /m², une partie de la parcelle cadastrée AE n°66, sise lieudit « Peyregoux Nord » à Bagard pour une superficie d'environ 7 400 m², au prix de 151 996 € T.T.C. (cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises).

  Les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur.

  Les emprises exactes, et donc la valeur du bien, seront affinées suite au document d'arpentage.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_28-DE

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération, notamment la signature des actes notariés.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - 336

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Pôle Environnement Urbain
Réf : GB/FF/AT/GV
Tél. : 04-34-24-70-94

B2023_05_29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Création du parcours de course d'orientation de Vézénobres

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_29-DE

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a la compétence en matière de gestion et d'aménagement d'espaces et sites d'activités de pleine nature,

Considérant que pour la pratique de la course d'orientation il est nécessaire de créer un nouveau site au sud de l'Agglomération ; et ce pour pouvoir offrir aux pratiquants (scolaires, administrés, touristes, licenciés…) un nouveau site certifié,

Considérant qu'il convient de créer une carte comprenant les différents aménagements,

Considérant qu'une aide technique du comité départemental de course d'orientation et une aide financière du Département du Gard peuvent être apportées,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- La réalisation du projet « Création du parcours de course d'orientation de Vézénobres » dont le coût estimatif global est évalué à 7 941 € HT (neuf mille euros Hors Taxes) pour les investissements à réaliser ;
- Le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_29-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_05_29
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DECEMBRE 2023

Objet : « Création du parcours de course d'orientation de Vézénobres »

Le coût estimatif global du projet : 7 941 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Organismes	Montants en €	%
Conseil départemental du Gard	3 971 €	50,01 %
Autofinancement Alès Agglomération	3 970 €	49,99 %
TOTAL	**7 941 €**	**100 %**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_30-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : PEU
Réf : CR/PV/GB – 2023.12.13
Tél. : 04.66.92.22.30

B2023_05_30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes pour la valorisation des déchets

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_30-DE

Vu la délibération C2021_10_13 du Conseil de Communauté en date du 9 Décembre 2021 et ses annexes concernant le règlement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la présentation et l'approbation de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets d'Alès Agglomération du 9 Décembre 2021 et notamment ses 10 orientations,

Considérant l'orientation N°6 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux communes pour l'acquisition d'un broyeur, dont le montant est plafonné à 50 % HT pour une somme maximale de 12 500 €,

Considérant l'orientation N°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux Communes pour l'acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants, dont le montant est plafonné à 50 % HT pour une somme maximale de 15 000 €,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'octroi un fonds de concours aux opérations réalisées par les communes suivantes :

BRANOUX LES TAILLADES

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 47 750 €. Aucune subvention n'est attendue.
Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

SENECHAS

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 26 720 €. Une subvention (DETR) à hauteur de 10 688 est prévue.
Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 8 016 €.

TORNAC

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 16 990 €. Aucune subvention n'est attendue.
Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 8 495 €.

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établis par le Trésorier de la commune.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction Générale
Réf : PC/OV
Tél. : 04 66 56 11 28

B2023_05_31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Convention 2023 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L851-1 et R.851-2, R.851-5, R.851-6 prévoyant les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 148,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, et notamment son article premier,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_31-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération exerce de plein droit la compétence « accueil et habitat des gens du voyage : création, entretien, aménagement et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux »,

Considérant le projet de convention établie par la Préfecture du Gard annexée à la présente,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe pour le versement de l'Allocation de Logement Temporaire 2 pour l'année 2023.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_31-DE

PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Nîmes, le

Sous direction solidarités emploi insertion
Service Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Muriel Barandon
Réf. : ALT 2 2023 - Aire d'Alès
☎: 04.30.08.61.82
Email : muriel.barandon@gard.gouv.fr

Convention conclue entre l'Etat et Alès Agglomération

en application du II de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale

pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023

Entre,

L'Etat représenté par la Préfète du Gard, officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite désigné sous le terme de « l'administration »

Et ,

Alès Agglomération représentée par son président, assurant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage des Promelles, désigné sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

Aire de stationnement d'Alès Agglomération
pour les gens du voyage
Rue Philippe Lebon
TAMARIS
30100 Alès

Elle détermine les droits et obligations des parties.
Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2023.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.
Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 est de 26 places.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_31-DE

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé pour l'aire en annexe 2.
Le taux d'occupation provisoire pour 2023 pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle au titre de la présente convention est de 30 %. Il est intentionnellement légèrement inférieur au taux d'occupation effectivement observé (32,79 %), par le gestionnaire, lors de l'année écoulée de 2022.

Article 3 : Les conditions financières

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel** de **22 675,51 € (vingt-deux mille six cent soixante-quinze euros et cinquante et un centimes)** pour l'année 2023.

Ce montant se décompose en :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2, soit **16 159 €** pour l'année 2023.

- ✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit un provisionnel de **6 516,51 €** au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2023. (cf. annexe 2)

- *Les modalités de versement*

La préfète adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée trimestriellement du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant trimestriel à verser de **5 668,58 €/ trimestre.**

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit à l'administration la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration :
- le rapport de visite mentionné à l'article 9 du décret n° 2019-1478 du 29 décembre 2019
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure de l'administration, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.
L'administration notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.
La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_31-DE

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- une caution de 100 € obligatoirement versée par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes ;
- le versement par l'usager chaque semaine, d'une somme forfaitaire de 30 € en acompte du paiement de ses frais de séjour et des consommations d'eau et d'électricité. En fin de séjour la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différentes prestations ;
- la durée du séjour est limitée à 3 mois. Une période de départ proportionnelle à la durée du séjour précédent sera respectée entre 2 séjours sur l'aire.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

- *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires…).
Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, l'administration s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire complète, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le tableau déclaratif et les données statistiques sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, l'administration effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, l'administration, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.
En cas de défaut de déclaration, l'administration met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, l'administration informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_31-DE

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant et aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.
La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.
En cas de non-exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration à l'administration ou à la caisse d'allocations familiales, l'administration, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes :

Tribunal administratif de Nîmes
16 av. Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES Cedex 09

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le gestionnaire de l'aire

(nom, prénom, fonction,tampon)

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_31-DE

ANNEXE 1

Gestionnaire
(Nom adresse coordonnées)
Alès Agglomération
ATOME, 2 rue Michelet, 30 100 Alès

Localisation de l'aire
Rue Philippe Lebon 30 100 Alès

Capacité d'accueil
Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 26 emplacements dont 1 pour personne à mobilité réduite.
Superficie moyenne des places : entre 75 m2 et 108 m2.

Equipement
(Sanitaire, borne eau et électricité, locaux…)

1 borne pour les fluides eau + électricité par emplacement.
10 wc + 10 douches sur l'aire

Services

- Permanences d'accès aux droits (accompagnement administratif).
- Permanences mensuelles PMI (Protection Maternelle Infantile du Conseil départemental du Gard) + CVD (Centre de vaccination du conseil départemental du Gard).
- Accompagnement autour de la scolarité avec démarches administratives.
- Temps d'animation pendant les périodes scolaires (Temps des Tikné) à destination des enfants et des familles les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00 et mercredis matins de 10h00 à 12h00.
- Animations en lien avec le planning des activités du centre social "les Hérissons" d'Alès Agglomération, les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires et les après-midi des vacances scolaires.
- Animations à destination des enfants et des familles les matins des vacances scolaires.

Modalités de gestion et gardiennage

Gestions de la régie par la Police Municipale d'Alès, et gestion administrative, sociale et conciergerie par le centre social "les Hérissons".

Un concierge est disponible et présent 7/7 jours et est logé sur place.

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_31-DE

ANNEXE 2 - 1
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

Année	2023
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	**Alès Agglomération- Bâtiment Atome – 2 rue Michelet - 30 100 Alès**
Désignation de l'aire :	**Aire de stationnement pour les gens du voyage d'Alès Agglomération - Rue Philippe Lebon - 30100 Alès**
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues aux articles 2 et 5 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)	26

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	**Montant mensuel de la part fixe**	**Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2) pour 2023**	**Montant mensuel provisionnel de la part variable**
Janvier	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Fevrier	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Mars	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Avril	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Mai	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Juin	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Juillet	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Aout (fermeture annuelle)	0	0	0	0,00 €
Septembre	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Octobre	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Novembre	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Décembre	26	1469 €	30,00 %	592,41 €
Total	286	16 159 €		6 516,51 €

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	**30,00 %**
Montant annuel retenu pour la part fixe	**16 159 €**
Montant annuel provisionnel pour la part variable	**6 516,51 €**
Total annuel provisionnel	**22 675,51 €**
Montant trimestriel provisionnel à verser par la CAF	**5 668,88 €**

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois
(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_31-DE

ANNEXE 3
STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT 2)
(à recueillir auprès du gestionnaire)

Année :	2022
Département :	Gard

Nom et adresse de l'aire	Aire d'accueil des gens du voyage d'Alès Agglomération Rue Phlippe Lebon TAMARIS 30100 Alèse

Coordonnées du gestionnaire	Alès Agglomération Bâtiment Atome 2 - 2 rue Michelet 30100 Alès

Personnes accueillies	
Nombre total de personnes accueillies TOTAL	
Dont : hommes femmes enfants de moins de 18 ans	
Dont : personnes seules et couples sans enfant à charge Personnes seules et couples avec enfants à charge	
Durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	

Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.30.08.61.20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Politique de la Ville
Réf :CR/PC/SN/Subv2023
Tél. : 04 34 24 71 59

B2023_05_32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Subventions 2023 - Hors Contrat de Ville

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la Délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_32-DE

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et établissements publics auprès du service Contrat de Ville dans le cadre de la programmation 2023,

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants :

Subvention - Hors Contrat de Ville		
Association bénéficiaire	**Intitulés des Actions**	**Montants**
Centre Nautique Le Toboggan	Formation BNSSA	2 500 €
Face Gard	Ouverture au monde de l'entreprise	1 000 €
Le Cratère	Rhizome à la Maison pour Tous	4 000 €
Voyages culturels	Médiation autour du livre avec les citoyens	1 000 €
Voyages culturels	Les Rencontres des Prés	1 000 €
TOTAL		**9 500 €**

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction développement durable
Réf : CR/PC/GB/SO
Tél. : 04.66.92.22.31

B2023_05_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (52) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) :

Philippe RIBOT pouvoir à Valérie MEUNIER, Jennifer WILLENS pouvoir à Sylvain ANDRE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Georges RIBOT pouvoir à Ludovic MOURGUES

ABSENTS EXCUSÉS (11) :

Michel RUAS, Éric TORREILLES, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Joseph BARBA, Johanna HUGUET, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Monique CRESPON-LHERISSON, Sébastien MAGNY

Objet : Attribution d'une subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », qui confirme l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et prévoit l'élaboration de "Plans Climat Énergie Territoriaux",

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_33-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_02_30 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 portant renouvellement, pour l'année 2023, à l'ensemble des communes de la Communauté Alès Agglomération, de l'octroi aux particuliers de la subvention de 200 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques ;

Vu la délibération B2023_04_39 du Bureau de Communauté en date du 12 octobre 2023 attribuant une subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique,

Vu la publication de l'Agenda 21 communautaire le 21 mars 2007,

Vu l'engagement n°7 de ce même Agenda relatif au développement d'une filière des énergies renouvelables et l'engagement n°17 qui vise à favoriser les économies d'énergies,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à travers son Agenda 21 à soutenir la filière des énergies renouvelables et à promouvoir les économies d'énergie,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération travaille actuellement sur l'élaboration de son "Plan Climat Air Énergie Territorial",

Considérant que depuis plusieurs années, la Communauté d'Alès Agglomération incite, par l'octroi d'une subvention plafonnée à 200 €, les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie,

Considérant qu'à ce jour, différentes demandes d'attribution d'une subvention ont été reçues par la Communauté Alès agglomération, dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique mis en place au cours de ces dernières années,

Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées dans la délibération B2023_04_39 sur l'orthographe des noms de familles,

Considérant qu'il convient de rectifier ces erreurs pour le versement de la subvention,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- l'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée), dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique, imputées sur le budget de la Communauté Alès Agglomération ;
- la modification partielle de la délibération B2023_04_39 du Bureau de communauté en date du 12 octobre 2023 suivant la liste annexée.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_33-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2023_05_33
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 13 DECEMBRE 2023

Liste des subventions attribuées :

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	CHATELLARD	Henri	ALES	200 €
2	MARLIN	Claude	ALES	200 €
3	HAEGY	Jean-Luc	ALES	200 €
4	CHAPON	Stéphane	ALES	200 €
5	VANDURME	Dominique	ALES	200 €
6	CLOP	Ellen	ALES	200 €
7	GOIK	Jean	ALES	200 €
8	LLANEZA	Christian	ALES	200 €
9	WIENIN	Jean-Samuel	ALES	200 €
10	SAUVAYRE	Philippe	ANDUZE	200 €
11	LIEURE	Ivan	ANDUZE	200 €
12	GAYRAUD	François	ANDUZE	200 €
13	NOGUEIRA	Nuno	ANDUZE	200 €
14	GRAVIL	Yves	BAGARD	200 €
15	LHUISSIER	Ludovic	BAGARD	200 €
16	LEPINE	Mathias	BAGARD	200 €
17	KECHOUT	Philippe	BAGARD	200 €
18	CHORDA	Lucien	BOISSET ET GAUJAC	200 €
19	BOUQUIN	Jocelyne	BOISSET ET GAUJAC	200 €
20	GLEIZE	Lucien	BRANOUX LES TAILLADES	200 €
21	FRANCESCHINA	Jean-Marc	BRANOUX LES TAILLADES	200 €
22	SARRAZIN	Fabrice	CASTELNAU-VALENCE	200 €
23	ASTIER	Pascal	CENDRAS	200 €
24	LOUIS	Frédéric	CRUVIERS-LASCOURS	200 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_33-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
25	ANGELOZ	Raymonde	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
26	BOUCHNI	Abdelilah	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
27	BRUNEL	Alexandre	DEAUX	200 €
28	LATOUR	Vincent	DEAUX	200 €
29	LEONARD	Olivier	LES MAGES	200 €
30	DELATTRE	Annette	LES PLANS	200 €
31	LEGRAIN	Morgane	LES SALLES DU GARDON	200 €
32	BLANC	Pierre	LES SALLES DU GARDON	200 €
33	VINCENT	Sofia	LES SALLES DU GARDON	200 €
34	JULIAN	Alexandra	LEZAN	200 €
35	DELCHIDRE	Sébastien	LEZAN	200 €
36	ARNAC	Frédéric	MEJANNES LES ALES	200 €
37	DI GIUSTO	Amaury	MEJANNES LES ALES	200 €
38	BOYER	Gérard	MIALET	200 €
39	CHEVALLEY	Jacques	MONS	200 €
40	UNTERNAEHRER	Pierre	MONS	200 €
41	GRANIER	Jean-Luc	MONS	200 €
42	MONSALVO	Jérémi	MONS	200 €
43	MERIC	Jean-Camille	MONTEILS	200 €
44	AGOUTIN	Marine	NERS	200 €
45	JOUANNEAU	Denis	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
46	RICHARD	Frédéric	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
47	SENET	Jérémy	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
48	TIFFINEAU	Marion	ROUSSON	200 €
49	COSTANZO	Olivier	ROUSSON	200 €
50	DE BIASI	Maxime	ROUSSON	200 €
51	MORILLAS	Patrick	ROUSSON	200 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_33-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
52	MATHIEU	Daniel	ROUSSON	200 €
53	CELLIER	David	ROUSSON	200 €
54	MALIGNON	Régis	ROUSSON	200 €
55	BRAZA	Alain	SAINT CHRISTOL LES ALES	200 €
56	MERLE	Roger	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
57	ALRIC	Denys	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
58	FOULC	Bertrand	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
59	FERNANDEZ	Christophe	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
60	ROUX	Boris	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
61	MERCIER	Jack	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
62	DI GREGORIO	Jean-Pierre	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
63	APRILE	Salvator	ST JEAN DE VALERISCLE	200 €
64	SAINTPERE	Audrey	ST JEAN DU PIN	200 €
65	CAPIT	Lionel	ST JEAN DU PIN	200 €
66	LESIEUR	Philippe	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
67	GRAND	Romain	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
68	LECLERCQ	Stéphane	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
69	RODRIGUEZ	Ludovic	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
70	LAZAREWICZ	Henri	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
71	BARTIROMO	Annie	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
72	HOARAU	Willy	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
73	MORSI	Mohamed	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
74	MESURE	Myriam	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
75	FARDELLA	Romain	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-B2023_05_33-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
76	SOULIER-MARTIN	Corinne	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
77	BURGALS	Christiane	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
78	VALENT	Jeannine	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
79	PUECHLONG	Séverine	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
80	BIMAR	Guillaume	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
81	MARCON	Henri	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
82	PANTEL	Alain	TORNAC	200 €
83	ROUMAJON	Christian	TORNAC	200 €
84	MARIN	Jean-Pierre	TORNAC	200 €
85	BERTRAND	Eric	VEZENOBRES	200 €
86	GARNIER	Daniel	VEZENOBRES	200 €
			TOTAL	17 200 €

Liste des rectifications des erreurs de saisies de la délibération B2023_04_39

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	GONNET	André	ALES	200 €
2	LAZAREWICZ	Jean-Paul	ROUSSON	200 €
3	CELLIER	Christian	ROUSSON	200 €
4	VIZUETE	Camille	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
5	GLEYSE	Jean-Pierre	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERATION ALES